



Faillite personnelle ou professionnel

Par **Jujuspower**, le **16/02/2019** à **19:14**

Bonsoir, mon conjoint est patron de son restaurant (eurl) et est en redressement judiciaire depuis décembre 2017 . Il est suivi par un mandataire qui a mis en vente le restaurant. Celui ci sera vendu le 28/02/19. En dehors des dettes dues aux fournisseurs rsi urssaf ... il a également des impayés d'impôts et de pv (environ 8000€ pour les impôts perso et pv) . Le mandataire nous a dit que les dettes antérieures a la date de mise en redressement était effacées (la vente du restaurant servant à payer une partie des dettes) mais je voudrais savoir ce qu'il en ait des impayés de l'année 2018 jusqu'à aujourd'hui ? Mon conjoint arrête de travailler le 01/03/2019 et ne touchera pas le chômage il sera donc sans revenu. Au vu des dettes perso (pv, impôts, rsi) je me demandais s'il était judicieux de se mettre en faillite et surtout est ce une faillite personnelle ou professionnel ? Cordialement julie

Par **P.M.**, le **16/02/2019** à **19:45**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

A mon avis, il s'agit toujours de dettes professionnelles...